

RAPPORT DE JURY CAPPEI 2025

Par la voie des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Présidente de jury : Mme Martine Petit, IA-DAASEN de l'Ain

Vice-présidente de jury : Mme Véronique Montangerand, IEN, CT Ecole inclusive
auprès de la rectrice de l'académie de Lyon

Direction des examens et concours de l'académie de Lyon : Mme Christelle Dalmon,
directrice.

Dossier CAPPEI suivi par Mme Nathalie Peyroche, gestionnaire DEC

I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI à compter de la session 2021

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) rénové fait l'objet de quatre textes réglementaires publiés au [JORF n°0310 du 23 décembre 2020](#)

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021, parue au [Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021](#) relative à l'Éducation inclusive, à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
- **Les annexes 6,7 et 8 de la circulaire du 12-02-2021 BO n°10 du 11-03-2021 concernent la VAEP.**

Il existe actuellement deux modalités de passation du CAPPEI

- Par la voie de l'examen
- Par la voie des acquis de l'expérience professionnelle

Ce présent rapport apporte des informations relatives au CAPPEI par la voie des acquis de l'expérience professionnelle dans l'académie de Lyon pour la session 2025.

Depuis 2022, la nouvelle modalité de passation par la Voie des Acquis de l'Expérience Professionnelle (VAEP) semble aussi convenir à des candidats libres qui n'ont pas choisi une modalité de formation longue



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

et qui souhaitent obtenir le CAPPEI au regard d'une expertise construite sur leur expérience. Il s'agit aussi d'une voie que peuvent retenir des candidats ayant bénéficié d'une formation longue et ayant échoué une ou deux fois au CAPPEI par la voie de l'examen.

La VAEP : les points essentiels

1. Qui peut présenter le CAPPEI par la VAEP ?

Peuvent présenter le CAPPEI par la VAEP :

- Les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ;
- Les contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- Les maîtres contractuels, agréés ;
- Les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

2. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Peuvent prétendre à présenter le CAPPEI par la VAEP tout enseignant ayant

- 5 années d'exercice en qualité d'enseignant ;
- Dont 3 ans dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les supports donnant lieu à l'éligibilité sont les supports correspondant aux différents parcours de professionnalisation du CAPPEI, à savoir

- *Exercer en RASED*
- *Exercer en SEGPA ou EREA*
- *Exercer en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé,*
- *Coordonner un dispositif ULIS*
- *Exercer en unité d'enseignement d'un établissement médicosocial ou sanitaire*

Une foire aux questions élaborée par la DGESCO en juin 2024 élargit les critères d'éligibilité (<https://eduscol.education.fr/document/58911/download?attachment>) :

- Aux enseignants référents à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) ;
- Aux professeurs ressources pour les troubles du spectre de l'autisme/les troubles du neuro-développement (PR TSA/TND) ;
- Aux conseillers pédagogiques pour l'école inclusive ;
- Aux coordonnateurs/chargés de mission de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) ;



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Aux faisant fonction de directeur adjoint chargé de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- Aux responsables locaux de l'enseignement (RLE) ;
- Aux coordonnateurs de l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (APADHE) ;
- Aux coordonnateurs d'unité d'enseignement d'un établissement spécialisé médicosocial ou sanitaire ;
- Aux chargés de missions relatives à l'école inclusive, à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (sur un support d'enseignant), en service déconcentré (DSDEN ou Rectorat).

Les personnels qui ne sont pas en face à face pédagogique (CPD ASH/ERSEH/ Coordonnateurs CDOEA...) sont éligibles à conditions d'avoir eu au préalable 3 ans de pratique en face à face d'élèves avant cette mission.

Il est à noter que les enseignants exerçant en UPE2A ne sont pas éligibles au CAPPEI ni par la voie de l'examen, ni par la VAEP.

3. Quelles sont les étapes pour présenter le CAPPEI par la VAEP

La circulaire décrit une démarche en 4 temps :

Etape 1 : le candidat doit renseigner un livret 1 dit de recevabilité, adressé à la direction des examens et concours avant les congés d'automne pour la session de l'année civile suivante.

A cette étape, l'objectif est de déterminer si la candidature est recevable au regard des critères d'ancienneté générale de service dont une partie sur un support dédié, tels que présentés en page précédente.

Etape 2 : si le candidat est déclaré éligible, il devra constituer un dossier de validation (livret 2) au sein duquel il lui appartient de valoriser son expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel de compétences spécifiques de l'enseignant spécialisé.

Ce livret doit permettre au jury d'appréhender la réalité des activités, le champ d'intervention, la démarche employée pour les réaliser, les initiatives personnelles engagées, les difficultés rencontrées, leur dimension inclusive.

Le livret doit être adressé à la direction des examens et concours (DEC) avant les congés d'hiver.

Etape 3

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

Le candidat est convoqué par la DEC pour se présenter devant le jury. Il dispose de 15 minutes pour présenter son travail en prenant appui sur le dossier que le jury aura lu préalablement. Cette présentation sera suivie d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Durant cette étape, le jury devra examiner si les connaissances et aptitudes relatives aux pratiques professionnelles de l'éducation inclusive sont acquises puis prononcer soit la validation, soit la non validation du CAPPEI à la rectrice d'académie. Il n'existe pas de validation partielle pour cet examen.

Etape 4

Les propositions des commissions sont étudiées en séance plénière sous l'autorité de la présidente du jury. La rectrice d'académie prononce les candidats admis au CAPPEI par la VAEP.

Les candidats préparant le CAPPEI via la VAEP sont accompagnés jusqu'à la présentation des épreuves par un tuteur. Ce dernier est un pair exerçant dans un environnement professionnel comparable. Il est choisi par les corps d'inspection compétents et doit être volontaire pour exercer cette mission.

II. LA VAEP dans l'académie de Lyon

Pour chacune des sessions, le jury est réuni par la présidente du jury en séance plénière à deux reprises :

- Avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus ;
- En fin de session pour arrêter la liste des candidats admis.

Dans l'académie de Lyon, la délégation académique à la validation des acquis (DAVA) a été sollicitée en 2022 pour conduire une formation à la démarche de validation des acquis de l'expérience professionnelle à l'attention des membres du jury.

Un outil d'aide à l'évaluation a été produit par les membres du jury à partir du référentiel de compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé.

Depuis la session 2023, chaque candidat reçoit une fiche de préconisation à l'issue de la promulgation des résultats, qu'il ait réussi ou non le CAPPEI.

Pour entendre l'ensemble des candidats qui se sont présentés à cette modalité de passation du CAPPEI depuis 2022, plusieurs commissions ont été organisées. Conformément au texte officiel, chaque commission est composée de 3 membres :

- Un IEN exerçant au sein du service départemental de l'école inclusive des 3 départements de l'académie ou l'IEN conseiller technique pour l'école inclusive auprès du recteur ou de la rectrice d'académie ;
- Un IEN chargé de circonscription du 1^{er} degré ou un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG) ;
- Un enseignant spécialisé, titulaire du CAPPEI, exerçant dans un contexte professionnel similaire à celui du candidat.

Chaque année, les tuteurs sont invités à un temps d'échange avec la conseillère technique pour l'école inclusive auprès de la rectrice afin d'évoquer l'accompagnement des candidats.

En 2024-2025, l'école académique de formation continue de l'académie de Lyon a proposé un parcours de formation ouvert aux candidats au CAPPEI par la VAEP.

La culture du jury est entretenue et développée.

III. Les candidats, les résultats

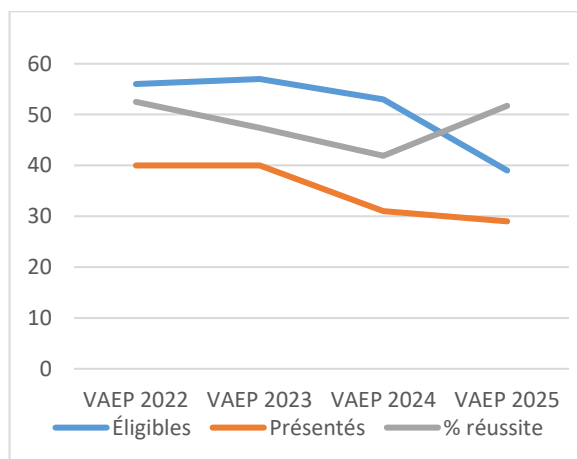
a. Les candidats inscrits à l'examen et le nombre de CAPPEI réalisé depuis 2022

Le tableau ci-après indique pour les 4 sessions qui se sont déroulées, le nombre de candidats déclarés éligibles après avoir déposé leur livret 1, le nombre de candidats qui ont rendu leur livret 2 dans les délais impartis et le % de réussite à l'issue de l'entretien avec le jury.

A chaque session, des candidats éligibles indiquent à la direction des examens et concours leur souhait de présenter le livret à une session ultérieure. L'éligibilité est en effet valable durant 3 sessions.

Le nombre de présentation au CAPPEI n'est pas limité. L'attribution d'un tuteur n'est par contre possible qu'une seule fois.

	Éligibles	Présentés (ayant rendu leur livret 2 en respect de la date butoir)	% réussite
VAEP 2022	56	40	52,5
VAEP 2023	57	40	47,4
VAEP 2024	53	31	41,9
VAEP 2025	39	29	51,7



Pour rappel et comparaison, en 2024, les candidats qui se sont présentés au CAPPEI par la voie de l'examen ont eu un taux de réussite de 73,6% (72,6% pour les candidats du 1^{er} degré, 85,7% pour ceux du second degré). Les % de réussite au CAPPEI sont variables d'une année à l'autre mais la réussite par la voie de l'examen, très généralement consécutive d'une formation de 300h, reste largement supérieure à celle du CAPPEI par la voie de la VAEP.

b. Le détail des candidats qui se sont présentés à la session 2025

En 2025, **29 candidats** ont rendu leur livret 2. Tous se sont présentés aux entretiens organisés sur deux journées en mai 2025. Les années précédentes, 1 à 2 candidats ayant rendu leur livret ne s'étaient pas présentés le jour J.

Sur les 29 candidats qui se sont présentés à l'entretien,

- 21 sont des femmes
- 8 sont des hommes.

Sur les 29 candidats

- 19 candidats et 8 candidats exercent dans le secteur public,
- 2 candidates relèvent de l'enseignement privé sous contrat.

15 candidats ont réussi dont 12 professeurs des écoles, 2 PLP (en biotechnologie et en économie-gestion-commerce-vente) et une PLC en anglais. Une des deux candidates du privé a réussi.

14 candidats ont échoué, ils étaient tous professeurs des écoles. Une des deux candidates du privé a échoué.

Sur les 15 candidats ayant réussi, 11 ont bénéficié du parcours de formation proposé par l'Ecole académique de formation continue. Sur les 14 candidats ayant échoué, 9 ont bénéficié du parcours de formation proposé cette année par l'EAFC.

Sur les 29 candidats

- 24 se présentaient au CAPPEI par cette modalité pour la 1^{ère} fois. 13 ont réussi soit 54 %.
- 2 se présentaient pour la 2^{ème} fois. Un candidat sur les 2 a réussi.
- Un candidat s'est présenté pour la 3^{ème} fois et a échoué à nouveau.
- 2 se présentaient pour la 4^{ème} fois. Une des deux candidates a réussi.

Ces résultats doivent encourager les candidats à se présenter à nouveau après un ou plusieurs échecs, en prenant le soin de bénéficier au préalable de conseils formatifs nécessaires selon les cas, à la refonte du livret, à la préparation de sa présentation ou/et l'actualisation des connaissances relatives à l'école inclusive.

Sur les 15 réussites, on compte 10 femmes pour 5 hommes.

Sur les 14 échecs, on compte 11 femmes et 3 hommes.



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Détails des résultats par parcours de professionnalisation

Parcours	Inscrits	Réussites	% Réussite
Exercer en SEGPA/EREA	4	3	75%
Exercer en unité d'enseignement d'un établissement médicosocial ou sanitaire	10	4	40%
Coordonner une ULIS dans le 1 ^{er} degré	8	5	62,5%
Coordonner une ULIS dans le 2 nd degré	5	3	60%
Exercer en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé	1	0	0%
Exercer en RASED	1	0	0%

Détails des résultats par département et par parcours de professionnalisation

	Ain	Loire	Rhône
Nb candidats présentés	13	3	13
Réussite	5	1	9



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	AIN		LOIRE		RHONE	
Parcours	Inscrits	Nb candidats ayant réussi	Inscrits	Nb candidats ayant réussi	Inscrits	Nb candidats ayant réussi
Exercer en SEGPA/EREA	2	2	1	0	1	1
Exercer en unité d'enseignement d'un établissement médicosocial ou sanitaire	4	1	1	0	5	3
Coordonner une ULIS dans le 1 ^{er} degré	5	2	0	0	3	3
Coordonner une ULIS dans le 2 nd degré	2	0	1	1	2	2
Exercer en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé	0	/	0	/	1	0
Exercer en RASED	0	/	0	/	1	0
Total	13	5	3	1	13	9

IV. Les avis des commissions

Les enjeux d'un service public de l'Ecole Inclusive conduisent le jury à rechercher l'excellence des candidats, que ceux-ci choisissent la voie de l'examen ou la voie des acquis de l'expérience professionnelle.

Ainsi, la passation du CAPPEI par la VAEP n'est en aucun cas une formalité. Les compétences évaluées sont les mêmes que pour les candidats présentant le CAPPEI par la voie de l'examen. Le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé est rigoureusement identique.

Le candidat doit pouvoir témoigner de manière concrète et professionnelle qu'il a bien acquis l'essentiel des compétences spécifiques du référentiel de l'enseignant spécialisé à partir de sa propre expérience. L'évaluation se fait en effet sur la base des situations de travail présentées par le candidat.

Nous rappelons aux candidats que les situations présentées dans le livret et lors de l'entretien sont des **situations réellement vécues** qui ont permis :

- D'identifier des obstacles ;
- De les problématiser. C'est au niveau de l'analyse qu'intervient la nécessaire assise théorique actualisée.

Le candidat doit pouvoir expliciter clairement les ressources qui ont été mobilisées, les outils dont il s'est emparé ou qu'il a créés, les démarches qu'il a engagées pour résoudre le problème rencontré.

Durant toutes les sessions qui ont été organisées depuis 2022, le jury a particulièrement apprécié les candidats ayant rédigé un livret présentant des activités recouvrant 3 domaines différents, notamment ceux du référentiel :

- Exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive ;
- Exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire ;
- Exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Les candidats ayant réussi le CAPPEI par la VAEP sont parvenus à montrer, dans le livret d'une part et dans le cadre de l'échange avec le jury d'autre part, qu'ils étaient en capacité :

- D'identifier les besoins des élèves en apportant des réponses pertinentes pour leur permettre l'accès aux apprentissages ;
- De travailler en collaboration avec les partenaires internes et externes dont la liaison essentielle avec les familles ;
- De construire, de formaliser des outils d'aide en direction des élèves et des autres enseignants ;
- De sécuriser et de rassurer les enseignants pour les enrôler dans la dynamique inclusive ;
- D'apporter une aide aux élèves à besoins éducatifs particuliers, qui pouvait même dépasser le contexte habituel d'exercice ;
- D'être à l'initiative d'actions inclusives dans l'établissement ;

- De diffuser des ressources, des informations relatives à l'actualité et de témoigner d'une pratique experte ;
- De prendre appui sur les textes en vigueur et sur des appuis théoriques actualisés ;
- D'analyser leur pratique et de témoigner d'une prise de recul.

V. Conseils pour les futurs candidats

Le dossier de validation doit être réalisé en prenant appui sur le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe n°1 de la circulaire parue au BO du 10-03-2020).

En effet, pour chaque activité présentée dans le livret 2, le candidat doit identifier quelles compétences professionnelles indiquées dans le référentiel précité sont acquises et quelles sont celles qui méritent encore d'être travaillées.

Il est dommage de présenter seulement une seule ou deux activités alors que 3 sont possibles. Nous conseillons vivement aux candidats de diversifier les activités proposées (éviter de réitérer par exemple la présentation d'un temps d'enseignement).

Les séances pédagogiques proposées doivent témoigner d'une bonne maîtrise didactique et pédagogique. De même, le jury attend que le candidat puisse évoquer avec précision les besoins des élèves et l'ensemble des adaptations, aménagements, compensations qui sont proposés à ces derniers.

Nous attirons la vigilance des futurs candidats sur le fait que tout concept évoqué dans le livret doit nécessairement pouvoir être explicité à l'oral en cas de questionnement par un membre de la commission. La modalité de présentation du CAPPEI par la VAEP n'exclut nullement la nécessité d'asseoir sa pratique sur des bases législatives et théoriques suffisamment solides et actualisées.

Le recours aux intelligences artificielles (IA) peut apparaître utile aux candidats dès lors que les agents en maîtrisent les enjeux et les usages, et appréhendent les opportunités comme les limites, au titre desquelles des biais et des risques de reproduction voire d'amplification des stéréotypes et discriminations, des inexactitudes voire des solutions erronées. Nous invitons les candidats à une utilisation des IA responsable, réflexive et éthique dont l'usage critique se fonde sur un socle de connaissances et de compétences scientifiques, culturelles, institutionnelles, assorti de l'expertise professionnelle qu'elle peut assister, mais sans jamais la remplacer.

Un enseignant spécialisé ne travaille pas seul. L'école inclusive s'inscrit forcément dans une démarche collective. Le travail de partenariat interne et externe ne peut pas être éludé.

Enfin, nous invitons les candidats ayant échoué à une précédente session à conduire une analyse de cet échec, si nécessaire avec l'aide des équipes de formateurs de l'école inclusive, départementales ou académiques, afin de pouvoir gagner en compétences pour parvenir un jour à la réussite.